

**BECOUBE**  
1, rue de Buffon - CS 10629  
49106 ANGERS CEDEX 02

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX

---

**S.A. DBV TECHNOLOGIES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT ACCES  
A DES ACTIONS ORDINAIRES OU A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE  
ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES  
AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES REpondANT  
A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES**

*Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2019  
22<sup>ème</sup> résolution*

---

---

**S.A. DBV TECHNOLOGIES**

Adresse : 177 à 181, avenue Pierre Brossolette  
92120 MONTRouGE

---

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées*

*Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2019 - 22<sup>ème</sup> résolution*

A l'Assemblée Générale de la société DBV TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelée à vous prononcer. Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Cette émission sera réservée aux catégories de personnes suivantes :

- Les personnes physique ou morales, en ce compris de sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales,
- Et/ou des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces secteurs
- Et/ou des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 30 % de capital social à la date de la décision, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions ne pourra, selon la 24<sup>ème</sup> résolution, excéder 65 % du capital social.

Votre Conseil d'Administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à ANGERS et PARIS-LA-DEFENSE, le 3 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



S. BERTRAND  
Associé

DELOITTE & ASSOCIES



J. RAZUNGLES  
Associé